

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

EXPOSITION

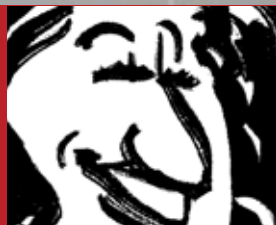
QUAND LA CORSE ÉTAIT ROMAINE

P5 À 7



Photo Christophe Giudicelli

1,75€



LINGUA
PRONONCIATION ET
(ORTHO)GRAPHIE
DES NOMS DE FAMILLE
P20

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
SOCIÉTÉ P8 • ASSEMBLÉE P17
LÉGISLATIVES P18
CARNETS DE BORD P22
AGENDA P23
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



E À LA UNE

S O M M A I R E
CORSICA RUMANA
QUAND LA CORSE
ÉTAIT ROMAINE

OPINIONS

SOCIÉTÉ **LA CORSE ET LA SUROCCUPATION**

P5 À 7 ASSEMBLEA

POLITIQUE **LÉGISLATIVES: ÉCHEC AU RN**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17

P18

P20

P22

P23

P9



ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009
Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Sullevu è inchietudini

Pristu! I spavechji di u Rassemblement National sò tutti stati battuti in Corsica à u sicondu ghjiru di l'alizzioni legislativi. Grazia à una mubilizazioni chì hà trapassatu i partiti, u RN si ritrova senza mancu un raprisintanti nant'à a nostra isula. Invece, u fattu chì più di 40 % di i voti sighini andati versu candidati di stretta diritta, incù una prugressioni scema in calchi annu, duvaria fà rifletta à tuttu ognunu nant'à i prossimi appuntamenti elettorali è nant'à a mutazioni di a sucità corsa chì ùn avarà più di «corsa» cà u nomu da quì à pocu. Trè di i quattru diputati prisenti durante l'ultima mandatura, frà i quali dui naziunalisti, ritrovani u so postu à l'Assemblea naziunali, mentri ch'ellu si conta un parlamentariu novu pà a siconda circuscrittioni di Corsica Suprana, cù l'alizzioni di l'omu di diritta François-Xavier Ceccoli, chì hà battutu largamenti à Jean-Félix Acquaviva. U merri di San Ghjulianu conta soca di capitalizà nant'à issu successu inde un scrutinu chì hè statu assai «territorializatu» pà fà vultà in prima ligna a so famiglia pulitica à u nivellu corsu, pruvendu à tempu à custruiscia un'alternativa cù una mossa d'apertura più larga. À diritta, sò numarosi quilli chì pensani dighjà à l'alizzioni tarrituriali 2028 pà pudè ritruvà u puteri è fà cascà i naziunalisti chì, dopu à più di novi anni à i rispunsabilità, ùn ani micca bilanciu è sò una dillusioni tamanta pà una parti impurtanti di quilli chì l'ani vutati è chì ùn li votani più. Malgradu un travagliu maiò rializatu dipoi setti anni à u Palazzu Bourbon, Jean-Félix Acquaviva, aldilà di a so parsunalità chì ùn piaci micca à tuttu u mondu, hà pagatu a so vicinanza cù Gilles Simeoni, chì parechji vuliani tuccà grazia à iss'alizzioni di manera indiretta. Un missaghju putenti, un avvertimentu tremendu ch'ellu avarà forse intesu u presidenti di l'Esecutivu di Corsica, cù issa prima disfatta elettorale dipoi u 2015, da fà ch'ellu cambiessi l'affari: parlà di u cuncretu incù u puteri di cumprà, a vita cara, a precarità, ma dinò a necessità di truvà a manera d'unisciasì torna cù l'insemi di a famiglia naziunalista nant'à un prughjettu chjaru è micca solu cù scopi elettorali. È ci hà da vulè à avè risultati in furia parchi, nanzì à i tarrituriali da quì à quattru anni, s'affaccarani i municipali in u 2026, incù u timori di veda citadelli com'è Bastia cascà. Attenti, u tempu corri... ■ **Santu CASANOVA**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Elle est souvent l'objet d'une certaine condescendance; on a tôt fait de réduire sa mission au compte-rendu laborieux de l'inauguration d'un rond-point ou aux résultats d'un tournoi de sixte. On la taxe volontiers de complaisance, quitte à feindre de croire que l'objectivité ne saurait s'épanouir que dans les rédactions et sur les plateaux parisiens. Là où, pourtant, quelques-uns s'ingénient à démontrer que le propos de l'interviewé compte moins que le show de l'intervieweur et ne renâclent pas lorsqu'il s'agit de franchir le fossé qui sépare un journaliste d'un accusateur public... ou d'un courtisan, c'est selon. Bref, les femmes et les hommes qui font vivre la presse régionale et locale sont, pour beaucoup et la plupart du temps, autant de Cousins Pons de l'information; pas méchants ni incisifs pour deux sous, si inoffensifs qu'ils en sont insipides. Enfin, ça, c'était avant l'entre-deux tours de ces folles élections législatives qui a vu, dans la PQR comme sur les locales de France Bleu et France 3, des journalistes faire ce qui constitue le B-A-BA de leur métier. À savoir préparer leur sujet, poser des questions pertinentes, le cas échéant les relancer posément lorsque l'interviewé tente de faire l'impasse ou se mure dans un silence embarrassé. Un exercice dont beaucoup de candidats du RN, bien en peine de fournir des réponses sensées, argumentées ou même de démontrer une quelconque connaissance de «leur» circonscription, ne sont pas sortis indemnes. Depuis, on voit fleurir les hommages à la presse régionale et locale dont on salue le sérieux, la rigueur, la ténacité. S'y mêlent d'âpres critiques et quelques anathèmes: si les ploucs s'avisent de poser de vraies questions et de vérifier certaines infos, où va-t-on? Vivement qu'on les musèle! Parfois, aussi, les louanges sont prétexte à accabler les médias nationaux et leurs journalistes, en bloc, en les invitant à en prendre de la graine, ce qui est excessif et injuste. Reste à voir si, le buzz retombé, ventes de la presse régionale et audiences des radios et chaînes de télé locales vont grimper. Au vu du sort réservé aux promesses du printemps 2020, où on se faisait fort de bâtir un monde plus juste, plus fraternel, moins bête-ment consumériste, il est permis d'en douter. ■ **Elisabeth MILLELIRI**


Sven Hansen-Love @djsvenlove · 7 juil.

Merci aux chaînes TV et à la **presse régionale** qui, eux, ont bien fait leur boulot.


Nathalie Dépret @natdep · 14h

@francebleu, serait-il possible d'organiser des stages de formation pour certaines journalistes dont je ne citerai pas les noms mais qui officient en région parisienne?


Rose de Berne @RoseDeBerne · 1h

Empire Bolloré : 0 / France 3 régions : 1


Emilie Mazoyer @EmilieRadioFr · 14h

Merci du fond du ❤️ aux rédactions de @francebleu partout en France! Vous avez été mon phare dans cette campagne tellement sombre. Écouter votre traitement rigoureux, honnête, proche de nous, m'a rendue moins bête!
Bravo #masterclass #journalisme #servicepublic


Joe Jerkov @JerkovJoseph

La presse régionale est un cancer en France.
Des débilés légers avec une carte de presse, formés à couvrir les 90 ans de Germaine, se prennent pour Zola tous les 2 ans à chaque élection.


Tony Truan @sairienjean4

La presse régionale reste une presse gangrenée par 40 ans de gauchisme teinté radsoc. Des journalistes bien-pensants petits bourgeois bien installés dans leur province qu'il ne faut surtout pas bousculer.


Vincent Flibustier @vinceflibustier · 11h

Ce sont les vrais journalistes de province qui ont déjoué les pronostics des faux journalistes de plateau.... En faisant... Un travail de journalistes. Les Parisiens devraient essayer.


Waly Dia @WalyDIA · 1h

Les instituts de sondages ça va dans la poubelle jaune ?


Nils Wilcke @paul_denton

Remercier la presse indépendante et la presse régionale après ces législatives, l'acheter, la soutenir et s'abonner c'est mieux. Et un jour, on se penchera sur le manque de respect total de la presse et médias nationaux envers les journalistes en région et locales...

HUMEUR

Tout ça pour ça ?

Le 9 juin dernier, un coup de tonnerre retentissait dans toute la France. Suite aux scores historiques du Rassemblement National aux élections européennes, le président de la République décidait de dissoudre l'Assemblée nationale. Emmanuel Macron entendait ainsi s'en remettre au peuple et faisait le pari de retrouver une majorité forte. Ou de céder à une cohabitation. Fût-ce en compagnie du parti de Marine Le Pen. S'ensuivait une campagne éclair au cours de laquelle, confiant, le RN imaginait déjà son président, Jordan Bardella, à Matignon. Mais un front républicain constitué en quelques jours par les quatre principaux partis de gauche [PS, EELV, LFI et PCF] pour faire face à cette hypothèse a eu raison des ambitions du parti à la flamme. Au point que dimanche dernier, ces élections législatives anticipées se sont soldées par une victoire surprise de ce Nouveau Front Populaire, qui a emporté le maximum de sièges à l'Assemblée nationale, devant la majorité présidentielle et le RN. Aucun groupe n'est toutefois parvenu à obtenir une majorité absolue, laissant craindre la perspective d'une France ingouvernable. Depuis, s'appuyant sur leurs bons résultats, les leaders de gauche tentent de parvenir à un accord pour imposer un remaniement ministériel et soumettre le nom d'un Premier ministre issu de leurs rangs. Dans le même temps, tractations et course à l'échalote règnent entre les différents blocs de l'hémicycle pour tenter de tordre le bras au président Macron et d'être la force choisie pour constituer le futur gouvernement. Mais le locataire de l'Élysée semble avoir coupé l'herbe sous le pied de l'ensemble de ceux qui s'imaginaient déjà à Matignon, en refusant la démission de Gabriel Attal et en lui demandant de rester Premier ministre « pour le moment ». Sans doute le président compte-t-il sur les divisions et querelles qui ne manqueront pas de fissurer les alliances dans les prochaines semaines avant de faire son choix. Et si la colère se fait sentir de part et d'autre de l'échiquier politique face à cette décision, il convient de rappeler qu'en vertu de l'article 8 de la Constitution, le président, et lui-seul, détient le pouvoir de nommer et de démettre le chef du Gouvernement. Malgré la crise politique majeure que traverse le pays, la situation pourrait donc bien perdurer autant de temps qu'Emmanuel Macron en aura décidé ■ **Manon PERELLI**

CORSICA RUMANA

QUAND LA CORSE

ÉTAIT ROMAINE



BUSTE DE SCIPION
Anonyme
I^{er} siècle de n. è
Marbre
Galerie des Offices Florence

Photo Christophe Giudicelli

La nouvelle exposition temporaire du musée de Bastia invite ses visiteurs à se plonger dans la période romaine de l'histoire de la Corse. Corsica Rumana: une île méditerranéenne à l'époque romaine nous permet de mieux appréhender comment l'île et ses habitants ont vécu cette période-clé pour le monde méditerranéen.



Photo Christophe Giudicelli

C'est une plongée dans l'Antiquité, en plein cœur de la Corse romaine que nous propose le musée de Bastia avec sa nouvelle exposition temporaire, Corsica Rumana, une île méditerranéenne à l'époque romaine, créée en collaboration, avec les musées d'Aleria et de Mariana. C'est d'ailleurs Ophélie de Peretti, archéologue et directrice du musée de Mariana qui en est la commissaire. L'exposition présente un peu plus de 500 objets, de diverses provenances : «une trentaine de prêteurs institutionnels, les musées insulaires évidemment, mais aussi le Louvre, le château de Versailles ou encore la Galerie des Offices de Florence» précise Philippe Peretti, adjoint au maire de Bastia. Elle entraîne les visiteurs dans la Corse du III^e siècle avant notre ère pour les faire voyager durant plus de 500 ans, à la découverte du mode de vie de ceux qui peuplaient l'île il y a plus de 2 000 ans. Comment organisaient-ils leurs villes ? Quelles religions pratiquaient-ils ? Qui étaient-ils ? Comment vivaient-ils ? Comment commerçaient-ils et avec qui ? Autant de questions qui trouvent ici des éléments de réponse. Bien qu'aujourd'hui il ne reste en Corse que trop peu d'artefacts (poteries, amphores, tombes, ruines) les découvertes se font aujourd'hui de plus en plus nombreuses, complétées par le travail des historiens mais aussi celui du souvenir d'illustres personnages historiques qui nous rappellent que la Corse, par sa position géographique dans le bassin méditerranéen, a activement participé à l'une des périodes les plus importantes que le monde ait connu, celle de la civilisation romaine. Au reste, la muséographie fait la part belle à la couleur pourpre, symbole du pouvoir à Rome. Une première salle lève le voile sur la présence romaine sur l'île ou plutôt sur les premières découvertes qui l'ont attestée.

Et le premier buste qui nous fait face, ce n'est pas celui de Trajan ou Hadrien mais celui de Prosper Mérimée, inspecteur général des Monuments historiques qui mena une mission de recensement dans l'île durant la première moitié du XIX^e siècle. On peut aussi découvrir, publiés quelques décennies plus tôt, les premiers livres sur l'histoire de la Corse qui ne laissent aucun doute sur les liens entre l'île et Rome. Et ces liens, ce sont parfois les habitants eux-mêmes qui vont les faire surgir de terre. En témoigne par exemple, cette lettre d'un habitant de Venzolasca datée de 1879 évoquant la découverte d'une tombe, sans véritablement qu'il soit pleinement conscient de quoi il s'agissait ni de l'importance de cette découverte. Ou encore l'exposition d'un sarcophage de marbre sculpté, découvert à la même période par un paysan de Bastelicaccia.

Des découvertes qui vont bien au-delà des sites historiques de Mariana et d'Aleria et qui font de la Corse un territoire et une population romanisés, intégrés dans une province corso-sarde que les concepteurs de l'exposition veulent explorer dans son intégralité.

Pour nous, citoyens du XXI^e siècle, Rome, c'est avant tout des monuments colossaux. Les amateurs d'architectures imposantes seront peut-être déçus, mais ils apprendront toutefois comment Mariana fut fondée en -100 avant notre ère sur les terrains fertiles de la plaine de Lucciana. Comment son plan de circulation en damier, ses remparts et ses fossés ont abrité et protégé bâtiments publics, villas luxueuses, premiers domaines agricoles ou encore ateliers d'artisans. Une implantation justifiée par sa zone portuaire qui fut peuplée dès le début par l'installation d'anciens soldats romains ayant terminé leur service mais aussi par certains habitants déjà présents sur l'île et qui ont préféré vivre dans cette nouvelle ville et s'assimiler à la culture



A

A Épitaphe de Lucius Vibrius Punicus,
premier gouverneur de la Corse
Entre 30 et 54 de n. è.

B Cratère apulien
Lieu de découverte: Aleria
IV^e siècle av. n. è.

C Sarcophage d'enfant dit de Tralaveto
Lieu de découverte: Bastelicaccia
III^e siècle de n. è.



B



C

romaine plutôt que de la quitter, comme que d'autres ont pu le faire.

Et si cette plongée dans le monde romain insulaire nous permettait également de nous plonger dans nos sociétés modernes? Alors que les crises identitaires traversent actuellement les esprits de nombreux pays méditerranéens, l'exposition *Corsica Romana* nous invite à réfléchir à notre concept de la citoyenneté. S'il est évident que les fonctionnaires nommés directement par Rome étaient de facto citoyens romains, les Corses étaient-ils considérés comme tels? La réponse est non. En effet, les populations « indigènes », pour Rome, pouvaient accéder à la citoyenneté, mais à la condition d'avoir exercé des fonctions religieuses ou administratives. Toutefois, le plus souvent, c'est en ayant servi un quart de siècle dans l'armée romaine que l'on obtenait le fameux sésame, qui s'accompagnait d'argent et surtout de terres. C'est dans cette conception de l'accès à la citoyenneté propre à l'Empire romain et aux politiques menées en Corse par Rome que réside le cœur même de cette exposition.

Après avoir parcouru les salles qui re-contextualisent la période, on aborde le thème de la société romaine insulaire et son art de vivre par la reconstitution d'un salon, le « triclinium », avec sa disposition en fer à cheval. En ville, les élites habitaient dans des domus, des maisons spacieuses avec une cour centrale, ornée de peintures murales et de pavements mosaïqués et parfois dotées de bains privés. Les familles plus modestes installaient leur habitat à l'arrière ou au dessus de leur boutique ou de leur atelier. Dans les espaces ruraux, les bâtiments liés à l'exploitation agricole ou artisanale occupaient les plus grandes superficies tandis que l'espace résidentiel restait limité.

En parcourant les vitrines, on s'attarde sur des cuillères,

carafes, coupes et autres gobelets, sur des bijoux mais aussi sur des outils et instruments tels que métier à tisser, fuseaux et aiguilles, découverts sur les sites romains insulaires, et qui indiquent que dans la maison, se pratiquaient des activités de filage et de tissage. Un jeu de dés, très bien conservé, qui fut retrouvé à Mariana, témoigne du fait que les loisirs tenaient une place importante dans la culture romaine insulaire, les jeux de table faisant partie des activités quotidiennes.

Du côté des loisirs en extérieur, on apprend que l'amphithéâtre d'Aleria, le seul de l'île, est probablement le plus petit du monde romain. Il est possible qu'il ait abrité une école de gladiateurs, de nouvelles recherches devraient prochainement nous en apprendre davantage.

L'exposition se termine sur le thème des pratiques religieuses, indissociable de la société romaine. On priait évidemment le panthéon olympien romain et on honorait chaque jour les Lares, génies des lieux, et les Pénates, protecteurs du foyer. D'autres cultes étaient privés au sens où ils n'étaient pas accessibles à tous, l'adepte y entrait le plus souvent par cooptation et rite initiatique. Longtemps, ces cultes ont été dits « à mystères ». Attesté à Mariana depuis la découverte d'un sanctuaire en 2017, le culte de Mithra en faisait partie. Mais la recherche archéologique, de plus en plus poussée, devrait dans les prochaines années nous en apprendre davantage sur la société romaine insulaire.

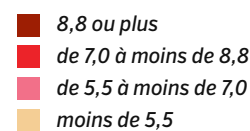
Un catalogue d'exposition de près de 400 pages a également été édité. Si, pendant longtemps, les Corses ont eu un rapport ambigu avec leur héritage romain, cette exposition met en évidence une réappropriation de ce passé. ■ **Christophe GIUDICELLI**

À visiter au Musée de Bastia, jusqu'au 21 décembre 2024

CES INSULAIRES QUI VIVENT À L'ÉTROIT

En Corse, en 2020, 28 000 personnes vivaient dans un logement suroccupé, c'est-à-dire trop petit au regard du nombre de ses occupants, ce qui en fait la deuxième région de France de province la plus concernée par la suroccupation. Cette situation se rencontre plus particulièrement dans les grandes agglomérations et les zones à forte vocation touristique.

PART DE LA POPULATION EN LOGEMENT SUROCCUPÉ (%)



IGN • Insee 2024

Dans une étude publiée le 9 juillet 2024, l'Insee met en lumière la question de la suroccupation des logements en Corse. Avec 28 000 personnes qui, en 2020, vivaient dans un logement considéré comme trop petit par rapport à la taille de la famille, l'île est, juste derrière Paca, [12 %], la deuxième région métropolitaine (hors Paris et région parisienne) la plus concernée : 8 % de sa population vit à l'étroit, contre une moyenne de 5 %.

La surreprésentation de cet aspect du mal-logement tient aux caractéristiques du parc immobilier corse : les populations concernées par la suroccupation résident surtout en appartement, qui est le type d'habitat le plus fréquent en Corse avec 53 % des résidences principales contre 37 % en France de province. De plus, les grands logements y sont plus rares : un logement sur dix a six pièces ou plus, soit moitié moins qu'en province. À cela s'ajoutent les tensions du marché de l'immobilier et la faiblesse des revenus (la région est la plus pauvre de métropole avec 18 % de la population sous le seuil de pauvreté) qui poussent les foyers les plus modestes à se tourner vers des logements plus petits et inadaptés à leur structure familiale mais plus compatibles avec leur budget.

L'IMPACT DU TOURISME ET DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Comme dans le reste de la France, la suroccupation en Corse est plus fréquente dans les communes urbaines que dans les communes rurales. Or, un tiers de la population insulaire vit dans une des deux principales villes. Ainsi, 11 % des Bastiais et 9 % des Ajacciens vivaient dans un logement suroccupé. Le phénomène était plus accentué à Bastia, où l'habitat est davantage collectif, les logements sociaux plus présents et la part des ménages à faibles revenus plus importante [22 % de la population sous le seuil de pauvreté pour 15 % à Ajaccio]. Dans certains quartiers bastiais, la suroccupation dépassait même le double de la moyenne régionale, avec 18 % à Erbajolo, 17 % à Paese Novo et 16 % dans le quartier de la Mairie. Les territoires touristiques sont fortement concernés. Dans la communauté de communes du Sud-Corse, 10 % des habitants

vivaient dans un logement suroccupé. Idem pour les intercommunalités de l'Île-Rousse-Balagne, et du Sarténais-Valinco-Taravo avec, en outre, une part importante de logements collectifs. Du fait d'un nombre de résidences secondaires élevé, la pression foncière est importante et réduit l'offre en grands logements qui sont plus rares et chers, d'autant plus pour les résidences principales.

Dans le Celavu-Prunelli, qui attire les personnes actives avec des revenus plus élevés par une offre en habitat individuel étoffée, la part d'habitants dans un logement suroccupé est de 6 %. La population est moins confrontée à la suroccupation dans les intercommunalités Pasquale Paoli et du Cap Corse [5 %], territoires ruraux peu peuplés où les trois quarts des logements sont des maisons.

LES FAMILLES MONOPARENTALES PLUS EXPOSÉES

Les familles monoparentales sont plus confrontées à la suroccupation que les autres foyers, puisque 18 % sont concernées par ce phénomène. Cette proportion augmente avec le nombre d'enfants. Dépenses incompressibles, les frais liés au logement représentent 27 % de la dépense de consommation finale de l'ensemble des ménages. Si vivre en couple permet de réaliser des économies d'échelle, c'est impossible dans une famille monoparentale. À l'inverse, moins de 2 % des couples sans enfant vivent dans un logement suroccupé en Corse comme dans les autres régions de province.

La suroccupation varie également selon les revenus, eux-mêmes liés à la catégorie sociale. Les familles dont le référent est sans activité professionnelle ou ouvrier sont trois fois plus souvent dans une situation de suroccupation du logement que celles des cadres. Dans ces catégories sociales, 13 % des familles vivent dans un logement trop exigu. Quand le référent est employé, la part des familles dans cette situation est au niveau de la moyenne régionale. En revanche, les familles de cadres, de professions intellectuelles supérieures et de retraités sont très peu concernées par cette dimension du mal-logement. Elles sont d'ailleurs plus fréquemment propriétaires d'une maison. ■ AN



CREATION SOCIETE

N° 01

VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

MA2 HOLDING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence Leina

Lieu-dit Giumcaggio - Route d'Alata

20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 03 juillet 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par Actions Simplifiée **Dénomination** : MA2 HOLDING **Siège** : Résidence Leina - Lieu-dit Giumcaggio - route d'Alata - 20000 Ajaccio **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés **Capital** : 1000 euros **Objet** : Prise de participation et détention et gestion de titres de sociétés, **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Mr Alexis MOULIN demeurant Résidence Leina - Lieu-dit Giumcaggio - route d'Alata - 20000 Ajaccio La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 04/07/2024, il a été constitué une SCI dénommée :

PIAMO

Siège social : Lieu-dit L'Onda, Route Nationale, 20225 Avapessa

Capital : 1000 €

Objet social : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

Gérance : Mme AMODIO Sylvie demeurant Le Palazzo B, 8, Avenue Nocat, 83400 HYÈRES. Cession de parts sociales : Les parts sociales sont soumises au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 03



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, en date du 24 juin 2024, il a été constitué une Société Civile dont les caractéristiques sont les suivantes : **Dénomination sociale** : A CANNUTA **Siège social** : Saint-Florent (20217), 41, rue Sainte Catherine **Durée** : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia **Objet social** : La société a pour objet : "L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question". **Capital social** : 1.500,00 euros **Apport en numéraire** : 1.500,00 euros **Gérant** : Monsieur Monsieur Jean-Luc SANCIO demeurant à Saint-Florent (20217), 41, rue Sainte Catherine. Les parts sont librement cessibles entre associés ou au profit d'un descendant d'eux, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis, Le Notaire.

N° 04

N2H CONSEILS

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit La Veta

Les Candilelli, Porticcio

20166 Grosseto-Prugna

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Grosseto-Prugna du 01/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle **Dénomination** : N2H CONSEILS **Siège** : Lieu-dit La Veta, les Candilelli, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna **Durée** : 99 ans **Capital** : 1000 euros **Objet** : Le conseil et l'assistance aux entreprises en matière d'organisation, de contrôle, d'information et de gestion. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Mme Nathalie, Clémence, Blanche SAVELLI, épouse LE CHOISMIER, demeurant Lieu-dit La Veta, les Candilelli, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna. **Immatriculation** : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 05

TORNO PIZZA

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 500 euros

Siège social : Rue de l'Eglise

Groupe Scolaire, 20140 Sollacaro

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SOLLACARO du 31/05/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle **Dénomination** : TORNIO PIZZA **Siège** : Rue de l'Eglise, Groupe Scolaire, 20140 Sollacaro **Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés **Capital** : 500 euros **Objet** : Pizzeria, snacking, et vente de boissons non alcooliques à consommer sur place ou à emporter **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, mais chaque associé ne peut disposer de plus d'une voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. **Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Monsieur Iann LE BAIL, demeurant Rue de l'Eglise, Groupe Scolaire, 20140 Sollacaro La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

A RIVIERA CLASSIC

Aux termes d'un acte SSP en date du 1er juillet 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par Actions Simplifiée à Associée Unique **Dénomination** : A RIVIERA CLASSIC **Sigle** : ARC- **Siège** : 360, STRADA DI PURETTA DI CIACCONU - 20137 LECCI **Capital** : 10.000 euros. **Objet** : L'achat, la vente et le négoce de véhicules de collections, historiques et/ou d'exceptions, de pièces détachées et d'accessoires s'y rapportant - Le conseil et l'expertise sur la remise en état, la rénovation et la réparation de véhicules automobiles légers historiques, de collection et/ou d'exceptions ainsi que le conseil sur l'amélioration et la préparation desdits véhicules - Le conseil sur l'usage desdits véhicules, sur l'assistance, la participation et l'organisation à tous types d'événements. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Agrément** : Clause d'agrément statutaire. **Président** : Monsieur Vincent TOURNEUR, demeurant à SOLLIES-VILLE [83210], 92, CHEMIN DEPARTEMENTAL - 258 ANNEXE. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

N° 07



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, en date du 27 juin 2024, il a été constitué une Société Civile dont les caractéristiques sont les suivantes : **Dénomination sociale** : « GUASCO 3 » **Siège social** : Bastia [20200], 2, rue de la Parioisse **Durée** : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia **Objet social** : La société a pour objet : "L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question". **Capital social** : 1.500,00 euros **Apport en numéraire** : 1.500,00 euros **Gérant** : Monsieur Noël BRIGNOLE demeurant à Bastia [20200], 2, rue de la Parioisse. Les parts sont librement cessibles entre associés ou au profit d'un descendant d'eux, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis, Le Notaire.

N° 08

DES CHOUX ET DES ROSES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Lotissement Stiletto

Lot 20, 20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 3 juillet 2024 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par Actions Simplifiée **Dénomination** : DES CHOUX ET DES ROSES **Siège** : Lotissement Stiletto, Lot 20, 20090 Ajaccio **Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés **Capital** : 5000 euros **Objet** : Vente de textile pour enfant, décoration, meubles, jouets et articles de périculture **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Petru-Francescu, Antoine SANTUCCI-CASASOPRANA, demeurant Résidence Genovese, Le Micalona, Bât A5, 20090 Ajaccio La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 09



MPDN AVOCAT
Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN
Avocat au Barreau d'Ajaccio
 Spécialiste en droit fiscal
 et droit douanier
 Lieu-dit Cantone
 Résidence U Sant'Antonu
 20137 Porto-Vecchio
 Tel : 04 95 24 51 36

Suivant acte SSP en date du 09/07/2024, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : HR MEDICAL
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Siège : Les Jardins d'Erbalunga, 46, Route du Campo, Bât C, 20222 Brando
Capital : 2000 € en numéraire
Objet : L'acquisition, la construction et la location de locaux professionnels à usage médical et paramédical, ainsi que de locaux à usage d'habitation.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sociales
Cession d'actions : Dans l'hypothèse où la société devient pluripersonnelle, les cessions entre associés sont libres.
Les cessions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.
Président : Monsieur Hugo, Jérémy, Marie ROSTAING.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 10



CABINET LEONELLI
Avocats
 5, Rue César Campinchi
 20200 Bastia
 Tél : 04.95.31.69.67
 cabinet.leonelli@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BASTIA du 3 juillet 2024, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée.
Dénomination sociale : « SWAN »
Siège Social : Bastia [20200], 2, Rue Carnot.
Capital social : 100,00 €.
Durée : 99 ans.
Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de prêt à porter, accessoires de mode, cosmétique, parfumerie, salon d'esthétique.
Président : Madame Swan, Dominique, Sabrina GRAMMATICO, demeurant à Vescovato [20215], Lieu-dit Travoni, née le 09 janvier 1989 à ALES (Gard).
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention,
 Le Président.

04 95 32 04 40

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 21 Juin 2024, à BASTIA [20200], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société :
LES COCOTTES GRILLEES
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Objet : L'exploitation d'un Food-Truck, la préparation et la vente de poulets, jambonneaux, rôtis grillés et de plats cuisinés à emporter ou en livraison.
Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation, y compris la prise de participation dans toutes sociétés.
Siège social : 11, Rue du Commandant Luce de Casabianca, 20200 Bastia
Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.
Capital social : 1000 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.
Gérante : Madame Garçon Océane, demeurant Route d'Ortale, 20620 Biguglia.
Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention,

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 02/07/2024, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CLOSER CALVI
Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de débit de boissons
Siège social : Avenue de la République - 20260 Calvi
Capital : 1.000 €.
Durée : 70 ans.
R.C.S : Bastia
Président : Monsieur Michael LIZIAK demeurant Route du Stade - 20214 Calenzana (Haute-Corse) ;

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : « AMV IMMO »
Siège : 14, Rue Saint-Jean - 20200 Bastia
Objet : L'acquisition de tous biens immobiliers et mobiliers, leur gestion et administration
Durée : 99 années
Capital : 500 Euros
Gérance : Madame MARINE VIACARA demeurant 14, rue Saint-Jean - 20200 Bastia
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SAS I SUVARAGHJI, au capital de 4000 €.

Siège : Acquella - 20140 Casalabriva.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.
Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
 L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements [y compris immobiliers] et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;
 La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ; .../...

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 4000,00 €.

Chaque action donne droit à une voix.
Les actions sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas.
Président : Monsieur Jean ARRIL, demeurant Acquella - 20140 Casalabriva
Directeur général : Monsieur Nicolas SIMI, demeurant Ciniccia - 20170 Levie.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SARROLA-CARCO-PINO [20167], le 02 juillet 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : NOVA SOLAR 1
Siège : Lieu-dit Rizzana, 20167 Sarrola-Carcopino
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 3.000,00 euros
Objet : Production, distribution, transport et commerce d'électricité.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant [y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés], qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.
Président : Monsieur Luis Filipe NOVO MORIM, demeurant Lieu-dit Rizzana, 20167 Sarrola-Carcopino
Immatriculation : Au RCS Ajaccio.

Pour Avis,
 Le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 16

PMG STRUCTURES

SARL au capital de 60.979,61 €
 Siège social : Vaccaja - 20270 Aléria
 RCS Bastia SIREN 341 570 638

L'AGE du 30/06/2024 a décidé à compter du 30/06/2024 de nommer en qualité de Gérant Monsieur Pergola Pierre, demeurant Route de Lugo - 20231 Vénaco, en remplacement de Pergola Jean-Pierre, pour cause de démission.
Modification au RCS Bastia.

Pour avis,
 Le gérant.

04 95 32 89 92

N° 17



Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN
Avocat au Barreau d'Ajaccio
 Spécialiste en droit fiscal
 et droit douanier
 Lieu-dit Cantone
 Résidence U Sant'Antonu
 20137 Porto-Vecchio
 Tel : 04 95 24 51 36

Suivant AGE du 11 juin 2024, les associés de la société «GIORGI», SCI au capital de 1000 € [RCS AJACCIO 877 846 352], ayant son siège Route de Palombaggia, Hôtel Mariosa, 20137 PORTO-VECCHIO ont pris acte de la démission de Florian GIORGI et de Rosalinda COLONNA CESARI de leurs fonctions de co-gérants à compter de ce jour, suite à la cession de leurs parts sociales, et ont décidé de nommer, pour les remplacer, Monsieur Alexandre ANDREANI, demeurant 8, rue Colonel Quenza, 20137 PORTO-VECCHIO, aux fonctions de Gérant à compter du même jour, pour une durée indéterminée.

Il a par ailleurs été décidé de supprimer le nom des gérants dans les statuts.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 18

ANTOINE GIOVANNI CARRELAGE

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 4000 euros
 Siège social : Mignataja
 20240 Ventiseri
 831 188 453 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 01 mai 2024, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Antoine, André Pascal GIOVANNI de démissionner de ses fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant Monsieur Lucas, Sébastien GIOVANNI, demeurant MIGNATAJA - 20240 VENTISERI, pour une durée illimitée à compter de ce jour. Le nom de Monsieur Antoine, André Pascal GIOVANNI a été retiré de l'article 17 des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Lucas, Sébastien GIOVANNI, nouveau gérant.

Pour avis,
 La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 19

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Août 2023, les associés de la SCI VCP [Siren 801 443 458] dont le siège social est sis Résidence Fior di Mare - Bât C - Etage 1 - 20200 VILLE DI PIETRABUGNO ont décidé le transfert du siège social avec effet du 10 Août 2023 :

- **Transfert du siège social :** Les associés ont décidé le transfert du siège social à compter du 10 Août 2023.
 - **Ancienne mention :** Le siège social est fixé Résidence Fior di Mare - Bât C - Etage 1 - 20200 Ville Di Pietrabugno.
 - **Nouvelle mention :** Le siège social est fixé 3, Allée des Mimosas - Cité Comte - 20200 Ville Di Pietrabugno.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

N° 20

LEIA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8000 €
Siège social : 25, cours Paoli
20250 Corté
RCS Bastia 482 615 804

Par décision de la collectivité des actionnaires réunie au siège social de la Société le 4 juillet 2024 à 9h00, il a été acté le transfert du siège social de la société à 20250 Corté - 1, Place Paoli à compter de ce 4 juillet 2024.
L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Siège social*** Ancienne mention :**

Le siège social est fixé : 25, cours Paoli - 20250 Corté.

*** Nouvelle mention :**

Le siège social est fixé : 1, Place Paoli - 20250 Corté.

Le reste de l'article demeure inchangé. Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 21

PEMAG

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Maison près de l'Aqueduc
20167 Mezzavia
RCS Ajaccio 850 616 772

Aux termes d'une délibération en date du 25 juin 2024, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social au : Strada di u Melu, Hameau de Tiuccia, 20111 CASAGLIONE.

Pour avis, La Gérance.

N° 22

LE 2A PUBLICITE ET LIVRAISONS

SAS au capital de 2.700 €uros
Siège social : 22, Cours Général Leclerc
20000 Ajaccio
824 349 963 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2024, l'Associée Unique a décidé de transférer le siège social 22, Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO au : Les Terrasses du Stiletto, Bâtiment C 1A, Route du Stiletto, 20090 AJACCIO à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Présidente.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 23

MEDITERRANEE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 557.541,25 euros
Siège social :
2, Boulevard Madame MERE, BP 813
20000 Ajaccio-323838094 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire a pris acte de la cessation de mandat de Commissaire au Compte de Monsieur Pierre CANEY depuis le 31/12/2017 et a décidé de ne pas le renouveler.

Pour avis, La Gérance.

N° 24



FIDUCIAIRE LE DE FRANCE MEDITERRANEE

FIFM HOLDING

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.200.000 euros
Siège social : 1, Rue Nd de Lourdes
20200 Bastia-803742980 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 15 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.200.000 euros.

Monsieur Jean-Luc WILLIGENS, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Monsieur Jean-Luc WILLIGENS, demeurant 99, CHEMIN DE LA SIROLE, 06670 COLOMARS.

Pour avis, Le Président.

N° 25

DUTILU

SARL à Associé Unique
Au capital de 1.000 €
Siège social : 14, rue Chifflet
25000 Besancon
982 956 310 RCS Besancon

Par décision collective du 03/07/2024, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 4.210.376 € pour le porter de 1.000 € à 4.211.376 € et de transférer le siège social à MONTICELLO (20220), 683, Strada di Santa Reparata. La société sera désormais immatriculée au RCS de BASTIA.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le Gérant est M. Thierry DUTILU demeurant 683, Strada di Santa Reparata - 20220 Monticello.

La société a été constituée pour une durée de 99 années et a pour objet la gestion d'un portefeuille de titres de participation ; la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières ou autres par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ; toutes prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles elle possède une participation directe ou indirecte ; le conseil et le service aux entreprises ou aux particuliers ; l'acquisition, la location nue ou meublée de tous immeubles, biens et droits immobiliers et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; et l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de tous immeubles ; l'acquisition, la location et la cession de tous engins terrestres, aériens, marins, qu'ils soient neufs ou d'occasion ; l'organisation d'événements et notamment la conception, la préparation et l'organisation de réceptions, séminaires ou encore inaugurations.

Pour Avis.

N° 26



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN
Avocat au Barreau d'Ajaccio
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
Lieu-dit Cantone
Résidence U Sant'Antonu
20137 Porto-Vecchio
Tel : 04 95 24 51 36

Suivant AGE du 11 juin 2024, les associés de la société «GIORGIO», SCI au capital de 1000 € [RCS AJACCIO 877 846 352], ont décidé, à compter de cette date :

1) de la modification de la dénomination sociale, qui sera désormais « VER-SION ORIGINALE ».

2) du transfert de siège social :

- de : Route de Palombaggia, Hôtel Marioria, 20137 Porto-Vecchio.

- A : C/o Mr SAULI, Lot. 3, Saint-Cyprien, 20137 Lecci.

Les articles 3 et 4 des statuts ont été modifiés.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

L'ECONOMIE GARANTIE TOUTE L'ANNEE

ISOLATION, COMBLES PLANCHERS & MURS

Résidence Amariyllis - Bât D - 20200 Ville di Pietrabugno
Tél. : 06 18 73 09 16 / lga.direction@hotmail.com
Joseph LUCCA

N° 27

JM CORSICA

SCI au capital de 1000 €
Siège social : Route de Portigliolo
20138 Coti-Chiavari
914 661 632 RCS Ajaccio

Aux termes d'un procès verbal d'AGE du 04/06/2024, le capital social a été réduit d'un montant de 990 € pour être ramené de la somme de 1000 € à la somme de 10 € par annulation de 99 parts, avant d'être augmenté d'une somme de 1000 € par création de 100 parts nouvelles de 10 € chacune.

Le capital social est donc désormais fixé à la somme de 1010 € et se trouve divisé en 101 parts de 10 € chacune.

Aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale du 05/06/2024, Madame Marie Paule TREHARD, demeurant Auberge du Ruppione, [20166] Pietrosella, a été désignée en qualité de Cogérante pour une durée illimitée. Dépôt légal au RCS d'Ajaccio.

N° 28

3A AUTOMOBILES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 30.000 euros
Siège social :
Lotissement Artisanal du Stiletto
RN 194, 20090 Ajaccio
813 119 294 RCS Ajaccio

- La société J2C, Société par actions simplifiée au capital de 276.000 euros, dont le siège social est Lotissement Artisanal du Stiletto, RN 194, 20090 Ajaccio, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 292 193 RCS AJACCIO, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Jean-Claude CAMPANA, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.

N° 29

FARANGE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 42.200 euros
Porté à 95.600 euros
Siège social :
20, Boulevard Georges Pompidou
20090 Ajaccio-331466755 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 04/07/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

* d'étendre l'objet social aux activités de « participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ; toutes prestations de services liés à des fonctions de direction, de gestion, de coordination, d'animation et/ou de contrôle des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations, ainsi qu'éventuellement toutes prestations de services de nature, administrative, comptable, commerciale, juridique et financière, et toutes prestations, services, études, mises à disposition, et assistance pour leur compte », et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

* de nommer Mme Angeline FARAUD, épouse CARLI, demeurant Résidence du Golfe d'Ajaccio, 5 allée du Belvédère, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna, en qualité de Directrice Générale.

* d'augmenter le capital social de 53.400 euros par voie d'apport en nature. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à quarante-deux mille deux cents euros [42.200 euros].

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille six cents euros [95.600 euros].

Mention RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 30

S.C LES MYOSOTIS

SCI au capital de 1000 €uros
Route de Bonifacio
Chez Transports Ciabrini
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 843 886 466
[2018 D 00381]

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 15 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

Procéder à la nomination d'un nouveau Gérant : suite au décès accidentel du gérant associé Monsieur CIABRINI Charles Vincent intervenu le 10 octobre 2023, l'assemblée a nommé Gérante à compter de ce jour, et ce pour une durée indéterminée :

Madame Marie-Josèphe Céline Hélène, de nationalité française, veuve Née le 08 juin 1968 à Sartrouville [78], demeurant : 1369, Strada di Quenza - A Funtanaccia - 20124 Zonza - Ste Lucie De Porto-Vecchio.

L'annexe 1 des statuts est modifié en conséquence.

Modifier le siège social : l'adresse Route de Bonifacio - Chez Transports Ciabrini - 20137 PORTO-VECCHIO est remplacée par l'adresse 1369, Strada di Quenza - A Funtanaccia - 20124 ZONZA - STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les statuts modifiés seront envoyés par voie dématérialisée au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

COSTA VERDE ETANCHEITE

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de 200 euros
Siège social : Residence Sole E Mare
Vanga Di L'oro
20221 Santa Maria Poggio
507 543 353 R.C.S. Bastia

Aux termes d'une décision en date du 3 juillet 2024, l'Associé Unique a décidé :
- d'étendre l'objet social aux activités de maçonnerie, de charpente, de couverture, de plâtrerie, de peinture, de plomberie, de chauffage, d'électricité, de menuiserie et de carrelage et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

FIDUCIAIRE DU VALINCO

SAS au capital de 16.000 €
ZA de Tralavettu - 20110 Propriano
RCS Ajaccio : 403425440

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 15 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris note :

* Démission du Directeur Général :
A compter de ce jour, l'ensemble des actionnaires prend note qu'en date d'effet au 15 mai 2024, Monsieur DELLE VERGINI Robert a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la société.

Un exemplaire du procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire sera déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE****Corinne ROUDIÈRE**

Avocat à la Cour

13, Rue César Campinchi
20200 Bastia

Téléphone : 04.95.32.83.15

Fax : 04.95.32.83.18

Portable : 06.09.91.92.86

corinne.roudiere@gmail.com

**AVENANT AU CONTRAT
DE LOCATION GÉRANCE
DU 24 OCTOBRE 2023**

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 27 juin 2024, enregistré le 4 juillet 2024 au service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Haute Corse, bordereau 2024 00013603 Référence 2B04P31 2024 A 01133.

Mr Eric MURATI demeurant Lieu-dit CU-DECCIA - Campo Vallone à BIGUGLIA (20620), a signé un avenant au contrat de location gérance du 24 octobre 2024 avec Monsieur Anthony CASTELLANA demeurant 23, Lotissement Saint François à BIGUGLIA (20620), d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi. Pour une durée de 2 ans, à compter du 24 octobre 2023, renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximal de 5 ans.

**AVIS DE LOCATION
GERANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/04/2024 à SAINT-FLORENT. Madame BAZZICONI Françoise Antoinette, née le 03/12/1957 à RAPALE (2B) demeurant à SAINT-FLORENT 20217, de nationalité Française, commerçante, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 331 666 727.

A donné en location gérance à : Madame MARIANI Pamella, née le 20/04/1983 à Bastia, (2B), demeurant route de la Cathédrale, 20217 Saint-Florent, de nationalité Française, célibataire, immatriculée au RCS BASTIA sous le numéro 810 876 854. Un fonds de commerce destiné à l'exploitation d'un Restaurant (Grande Restauration), CREPERIE, LDT FURNELLU, SAINT-FLORENT 20217, dont l'enseigne est « L'ARRIERE COUR » 20217 SAINTFLORENT.

Pour une durée d'une année qui commencera à courir le 15/04/2024 au 14/04/2025, renouvelable par tacite reconduction. En vertu de ce contrat, Madame MARIANI Pamella exploitera ce fond à ses risques et périls et sous son entière responsabilité, le loueur ne sera tenu d'aucune dette ni d'aucun des engagements contractés par le locataire-gérant et le fonds ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire-gérant.

Pour avis, La gérance.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL****Olivier PELLEGRINI**

Avocat

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia-Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegrini.olivier@orange.fr

CASANOVA 1887

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Route de Saint-Jean
20250 Corte-430148619 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 mai 2024 et du procès-verbal de la gérance en date du 27 juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 2.286,00 euros, pour être ramené de 7622,45 euros à 5.336,45 euros par rachat et annulation de 150 parts sociales.

La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux virgule quarante-cinq euros (7622,45 euros)."

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cinq mille trois cents trente-six euros quarante-cinq cents (5336,45 euros), il est divisé en 350 parts sociales de 15,24 € chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Edmond CASANOVA
Trois cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci... 350 parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 350 parts
Le reste de l'article demeure inchangé.

Pour avis,
La Gérance.

**SARL CONTACT
CONSTRUCTION**

Rés. Faustina, Bât D
20200 Ville di Pietrabugno
RCS Bastia 839 762 069
Au capital de 1500 euros
Porté à 20.000 euros

Par AGE en date du 01.01.2024, les associés ont décidé d'augmenter le capital social par compensation de créances liquides et exigibles et apport en numéraire.

En conséquence l'article 7 des statuts a été modifié.

*** Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à Vingt Mille euros (20.000). Il est divisé en 20000 parts sociales de 1 euro, entièrement libérées.

Pour avis, le gérant.

**DISSOLUTION
LIQUIDATION****PAIN CHAUD DU VENACAIS**

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 150 euros
Siège social : Place des Tilleuls
20231 Venaco (Corse)
817 888 324 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024, l'assemblée a :

- décidé la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 30 avril 2024 suivi de sa mise en liquidation.

- désigné en qualité de liquidatrice : MICHELE MOTTET, demeurant à SARTENE (Corse), Fior di Spina, Route de la Castagna,

- conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à VENACO (Corse), Place des Tilleuls,

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

Le représentant légal.

AVIS DE LIQUIDATION

L'associée unique de la société A MUSTACCINA, SARL au capital de 1000,00 €, enregistrée au RCS de Bastia sous le numéro 911 058 709, dont le siège social est sis Centre Commercial, Lieu-dit Vescovato, 20215 Vescovato, s'est présentée le 30/06/2024 à 18 heures au siège social et a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme CARLI Davia, résidant 7, Rue Campanari, 20200 BASTIA de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis et mention.

COVIAG 34

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4000 euros
Siège social : Résidence Aiglun
Bât A, 20240 Ghisonaccia
808 009 740 RCS Bastia

Par décision du 8 juillet 2024, la société COVIAG, Société par actions simplifiée au capital de 7500 euros, ayant son siège social Résidence l'Aiglun, GHISONACCIA 20240, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 645 226 RCS BASTIA, a, en sa qualité d'associé unique de la société COVIAG 34, décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société COVIAG 34 au profit de la société COVIAG, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le Président.

H. LUCA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.250,00 Euros
Siège social : Porra, Lieu-dit Asciajo
20137 Porto-Vecchio
493 251 763 RCS Ajaccio

En date du 28 février 2022, l'associée unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Collette LUCA de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

**AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPEE**

Suite à l'AGE du 30 Juin 2024, l'associée unique de la société A MUSTACCINA, SARL au capital de 1000,00 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 911 058 709, dont le siège social est sis Lieu-dit Vescovato, 20215 Vescovato, a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Mme CARLI Davia, représentant légal de la société, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège social de liquidation est fixé au siège social cité ci-avant. Les actes seront déposés au tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention.



N° 42 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE AFFERENTE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LINGUIZZETTA 1ère Insertion, Par arrêté municipal n°30 en date du 08 juillet 2024, Monsieur le Maire de Linguizzetta a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision générale du plan local d'urbanisme de Linguizzetta. L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours, du lundi 05 août 2024 au jeudi 05 septembre 2024 inclus. Par décision n°E24000011/20 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 25 mars 2024, Madame Josiane CASANOVA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Linguizzetta du lundi 05 août 2024 au jeudi 05 septembre 2024 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir : * Du LUNDI au VENDREDI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Linguizzetta et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie annexe de Linguizzetta, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur - 313 chemin de Cipolette - 20230 Linguizzetta. En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 05 septembre 2024 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5518 Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5518@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5518 et donc visibles par tous.		Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie. La commissaire enquêtrice recevra le public, les jours, heures et lieux suivants : * Lundi 05 août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en mairie annexe de Bravone. * Mercredi 21 août 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie du village de Linguizzetta. * Jeudi 05 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en mairie annexe de Bravone. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Linguizzetta, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Linguizzetta - Mairie annexe de Linguizzetta - 313 chemin de Cipolette - 20230 Linguizzetta. La révision générale a été soumise à une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique. À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le préfet du Département de Haute-Corse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également publiée sur le site internet de la commune durant le même délai d'un an. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Linguizzetta auprès de Monsieur le Maire de Linguizzetta - Mairie annexe de Linguizzetta - 313 chemin de Cipolette - 20230 Linguizzetta. Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le site internet de la commune. À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commissaire enquêtrice, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.	
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex N° 43 N° PC : 2024RJ0102 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant Liquidation judiciaire immédiate sur résolution de plan de la société AUTOCARS FIGARELLA SARL, Toga, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO. Transport de voyageurs, scolaires, lignes régulières, excursions, voyages France et étranger et toutes activités connexes, transport de marchandises. 402 283 196 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 06/06/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.	N° 45 N° PC : 2024RJ0068 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la société CASELLA BALAGNE SAS, Maison Jaune, Place de l'Eglise, 20214 ZILIA. Tous travaux de maçonnerie. 882 560 428 RCS Bastia 882 560 428 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 14/03/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.	N° 48 N° PC : 2024RJ0101 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de Monsieur BEN FARAH MEYAD [], résidence A GHIESALE, VILLA 18, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO. Non inscrit au RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 05/06/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.	N° 50 N° PC : 2022RJ5404 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de réouverture liquidation judiciaire à l'égard de PLJUTA ROMAN [], CHEMIN DU CENTRE, 20, hameau De Pietranera, 20200 SAN-MARTINO-DI-LOTA. Non inscrit au RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 17/05/2022. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.
N° 44 N° PC : 2024RJ0064 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la société SPINELLI-JM SAS, CHEZ MONSIEUR JEAN-MICHEL SPINELLI, 31, Rue César Campinchi, 20200 BASTIA. Entreprise générale du bâtiment, construction et prestations de services concourant à la maçonnerie, rénovation. Gestion des approvisionnements et des évacuations de chantiers. 914 027 073 RCS Bastia 914 027 073 RM 20. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 14/03/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux	N° 46 N° PC : 2024RJ0070 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la société GP PLOMBERIE SAS, route Nationale 197, 20260 LUMIO. Travaux de plomberie, installation, dépannage, travaux de maintenance, Sav de tout système de climatisation et de froid, génie climatique. 820 128 395 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 09/04/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.	N° 49 N° PC : 2024RJ0099 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de DM CONSTRUCTION SAS [], 19/3 Lotissement Moulin à Vent, 20220 L'ILE-ROUSSE. 894 308 204 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 31/05/2024. Les créanciers sont invités à produire	N° 51 N° PC : 2024RJ0010 Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant jugement d'arrêt de plan par cession SOCIETE D'EXPLOITATION DES PATES FRAICHES COLOMBA SAS normale [L641-1], Quartier Mezzavia - Chemin d'Appietto - 20167 AJACCIO. Au profit de M. Pascal BITZBERGER et la société CORSICA GASTRONOMIA.
	N° 47 N° PC : 2024RJ0073 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant conversion en liquidation judi-	N° 52 N° PC : 2023RJ5547 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 02/07/2024 prononçant le plan de continuation de la société E.P.N [ENTRETIEN PROPRETE NETTOYAGE] [SARL], 55, route de San Martino Di Lota-Pietranera, 20200 SAN-MARTINO-DI-LOTA. Commissaire à l'exécution du plan : Maître CELERI JEAN PIERRE, 22, cours Napoléon, 20000 AJACCIO.	

N° 53

SIVOM AMBIANTE DI U FANGO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse de l'organisme acheteur : SIVOM Ambiente di U Fangu
Correspondant : M. Le Président du Sivom, Hôtel de ville, 20245 Manso
Tél : 04.95.62.02.61 - E-mail : sivomaf@manso.fr

Objet du marché :

Réhabilitation d'une maison individuelle
Réhabilitation et habillage du local attenant à la Casa di u Fangu

Caractéristiques principales :

Une visite sur site est préconisée mais pas obligatoire.

Le marché est décomposé en lots :

Réhabilitation maison :

- Lot 1 - Maçonnerie
- Lot 2 - Ossature - charpente - habillage bois
- Lot 3 - Étanchéité
- Lot 4 - Plâtrerie - peinture - Faux-plafond
- Lot 5 - Menuiserie bois - Serrurerie
- Lot 6 - Électricité
- Lot 7 - Plomberie

Local :

- Lot 1 - Maçonnerie
- Lot 2 - Étanchéité
- Lot 3 - Platerie
- Lot 4 - Menuiserie bois et serrurerie
- Lot 5 - Électricité
- Lot 6 - Ferronnerie

Critères de sélection des candidatures :

Capacités économiques, financières et techniques requises en vue de la sélection des candidats :

- * - Lettre de candidature [DC1]
- * - Déclaration du candidat [DC2]
- * - Assurances professionnelles, références, moyens humains et matériels

Critères d'attribution :

Les offres soumises par les candidats seront notées en fonction de critères suivants, chacun étant pondéré comme suit :

- * Prix [Poids : 50%] : L'offre financière sera évaluée en fonction de son coût global. Le candidat offrant le prix le plus avantageux recevra la note la plus élevée.

* Expérience, références, moyens humains, matériels, méthodologie et planning [Poids : 50%] : L'expérience du candidat, démontrée par ses références professionnelles, sera évaluée.

Les candidats ayant une expérience plus pertinente recevront une note plus élevée. La méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des travaux et le planning prévisionnel seront évalués.

Une méthodologie solide et un planning réaliste seront récompensés par une note plus élevée. Les moyens humains et matériels prévus par le candidat seront évalués en fonction de leur adéquation aux besoins du projet.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date d'envoi de la publication : 05 juillet 2024

Date limite de réception des offres : 05 Août 2024

Tribunal compétent en cas de litige : Tribunal administratif de Bastia.

N° 54

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Tel : 04.95.34.92.10 - Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le 05 SEPTEMBRE 2024 à 10H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE LUMIO (Haute-Corse)

Une parcelle boisée au lieudit LECCIA cadastrée C 764
en bord de route non bâtie d'une superficie de 29a 85ca

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 250.000,00 €

Visite prévue sur place le 22.08.2024 de 17h à 18h par la SELARL LECA-MARZOCCHI-ROCHA, commissaires de justice associés, 35 bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.fr

N° 55



COMMUNE DE FURIANI

Par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal de Furiani a statué sur les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme suivantes :

- **Approbation de la modification simplifiée n°2** : rectification d'erreur matérielle du règlement et amélioration du lexique du règlement du PLU ;

- **Approbation de la modification simplifiée n°3** : concernant le règlement écrit de la zone UC dans le secteur du stade du Bastio ;

- **Arrêt de la révision Allégée n°1** relative à la réduction d'une zone agricole enclavée dans une zone urbaine en vue de réaliser en établissement public communal [crèche] dans le secteur de Corsitacce.

Les modifications simplifiées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme sont opposables dès la présente publication et la mise à disposition sur le portail national de l'urbanisme.

Les dossiers susvisés sont tenus à la disposition du public au centre administratif de la Commune, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la Commune et à la Préfecture de Haute-Corse.

N° 56



AVIS D'ATTRIBUTION

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR/DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Rue Adolphe Landry
CS.10210
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.51.55.55 [Ajaccio]
Adresse Internet : www.2a.cci.fr

OBJET DU MARCHE :

N° 2023-A00-058 « Prestations de mise à disposition de personnel SSIAP pour les besoins de l'Aéroport Ajaccio Napoléon Bonaparte »

PROCEDURES :

Type de procédure : Appel d'offres ouvert

Un avis d'attribution complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse :

<http://www.boamp.fr> - Annonce 24-76949 du 03/07/2024

Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 04/07/2024.

N° 57

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour

39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Tel : 04.95.34.92.10

Site : cabinet-retali.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA

Le 5 SEPTEMBRE 2024 à 10H00

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LA COMMUNE DE SORBO OCAGNANO (Haute-Corse)

Sur une parcelle de terre cadastrée SECTION A 473 au lieudit SUALE d'une contenance de 12a 72ca sur laquelle se trouve une maison individuelle élevée d'un étage comprenant :

- * Au rez-de-chaussée : un hall de distribution, une cuisine, un salon donnant sur une terrasse, une chambre, une salle de bains et un WC
- * Un garage indépendant
- * A l'étage : trois chambres et une salle de bains avec WC
- * Un grenier non aménagé

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 45.000 €

Visite prévue sur place sans RDV le 12 août 2024 de 11h à 12h par la SELARL LECA-MARZOCCHI-ROCHA, commissaires de justice associés, 35 bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bastia - Rond-point de MORO GIAFFERI - où le cahier des conditions de vente est déposé ; Au cabinet RETALI & ASSOCIES - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.com

DERNIERES MINUTES

N° 58



FIFM « FIDUCIAIRE ILE DE France MEDITERRANEE

SARL au capital de 25.000 €
Siège social : 1, rue ND de Lourdes
20200 Bastia

RECTIFICATIF

Dans la parution du 05/07/2024, il a été porté par erreur M. MEINDL Stephan demeurant 24, Bd Giraud - 20200 Bastia - en qualité de gérant. Cette mention est à supprimer.

Pour avis, La Gérance.

N° 59

MOTTIN BTP

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Immeuble Logos
9, Avenue du Mont Thabor
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 823 174 875

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Gérard, Lucien, Olivier MOTTIN, demeurant 12, Rue de Marbeuf, 20000 AJACCIO, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Immeuble Logos, 9 Avenue Mont Thabor, 20090 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 60

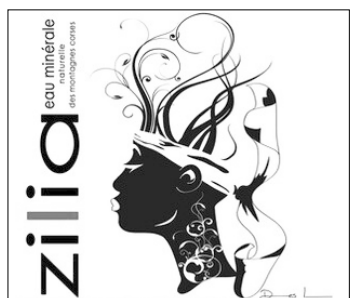
RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans l'informateur Corse Nouvelle du 05 juillet 2024 N°7037 faisant suite à la cession du fonds de commerce par Madame Hélène Marie Xavière CAMILLI au profit de la SAS L'ACCIOLA identifiée au SIREN sous le n°929679363 et immatriculée au RCS d'AJACCIO.

Au lieu de lire : désignation du fonds : fonds de commerce de camping caravaning sis à EVISA [20126], Lieu-dit «Acciola».

Il y a lieu de lire : désignation du fonds : Fonds de commerce de camping caravaning sis à EVISA [20126], Lieu-dit «La Costa».

Pour insertion, Maître CHARLES SANTUCCI Notaire.



N° 61



MPDN AVOCAT

Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN

Avocat au Barreau d'Ajaccio

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
Lieu-dit Cantone

Résidence U Sant'Antonu

20137 Porto-Vecchio

Tel : 04 95 24 51 36

Suivant acte SSP en date du 09/07/2024, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : GIO

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : Immeuble St Georges, Chemin d'Avretto, 20137 Porto-Vecchio

Capital : 2000 € en numéraire

Objet : La vente de prêt à porter, la vente d'accessoires, maroquinerie, parfums.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sociales

Cession d'actions : Dans l'hypothèse où la société devient pluripersonnelle, les cessions entre associés sont libres. Les cessions à des tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Madame Lauriane MELA, demeurant Chemin d'Avretto, Immeuble Mela, 20137 Porto-Vecchio

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 62

THM (TOURISME HÔTELIER MÉDITERRANÉEN)

SAS au capital de 2000 €

Siège social : Col de Fogata

Chez SARL LIA - Hôtel Davia

20220 L'Île-Rousse

RCS Bastia 831 387 030

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 26/06/2024, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L.223-42 du Code de commerce à compter du 26/07/2024.

Modification au RCS de Bastia.

N° 63

SAS EFFICIENT TECH

Société à Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Villa Orcea

Lieu-dit Perterato - 20250 Corté

RCS Bastia 802 202 010

AVIS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale des actionnaires, réuni au siège social de la société le 30 juin 2024, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, ont déchargé Monsieur NAVARRO Claude de son mandat de liquidateur, ont donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation au 30 juin 2024. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Le Liquidateur,

N° 64

MARIA COLOMBANI

Société d'Exercice Libéral par Actions

Simplifiée de Chirurgien-Dentiste

Au capital de 1000 euros

Siège social : Casa Allegria

Lot Bronzini, 20600 Furiani

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FURIANI du 08/07/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Chirurgien-Dentiste

Dénomination : MARIA COLOMBANI

Siège : Casa Allegria, Lot Bronzini, 20600 Furiani

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : L'exercice de la profession de chirurgien-dentiste en qualité de spécialiste en orthodontie.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions avant la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés, conformément à l'article 10 de la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 et selon la procédure prévue par l'article L. 228-24 du Code de commerce.

Président : Madame Maria Paola, Antunietta Colombani, demeurant 7, Lotissement Bronzini, Casa Allegria, 20600 Furiani

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 65

PEMI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 €

Siège social : 11 B Rue Favalelli

20200 Bastia

RCS Bastia : 810 699 314

Aux termes de l'A.G.E. en date du 01/06/2024, il a été décidé de transférer le siège social du 11 B Rue FAVALELLI - 20200 BASTIA à LUGU - 20231 VENACO à compter du 1er juin 2024 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail :

al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone : 04 95 32 04 40

Par téléphone : 04 95 32 89 92

Par courrier ou dans nos locaux :

Immeuble AGOSTINI - Z.I Erbajolo -
114 rue Claude Papi - 20600 BASTIA

N° 66

« AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 18 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 18 août 2014,

Monsieur Maurice Guy BONINI, en son vivant retraité, demeurant à STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO [20144] hameau de Cavu. Né à CASABLANCA, (MAROC) le 31 août 1938. Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à PORTO-VECCHIO [20137] [FRANCE], le 21 août 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à PORTO-VECCHIO [20137], le 6 juin 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître François TAFANI, notaire à VENTISERI [20240], référence CRPCEN : 20079, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.»



N° 67

SAS EFFICIENT TECH

Société à Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Villa Orcea

Lieu-dit Perterato - 20212 Favalello

RCS Bastia 802 202 010

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2024, les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale a nommé comme liquidateur, Monsieur NAVARRO Claude, demeurant villa Orcea, lieu-dit Perterato, 20212 Favalello, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à sa clôture.

Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur NAVARRO Claude, villa Orcea, lieu-dit Perterato, 20212 Favalello. Mention faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ 04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40

al-informateurcorse@orange.fr

ADOPTÉ, MAIS SOUS LES CRITIQUES



Photo Anna Livia Giovannetti

En raison du contexte électoral, la session de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2024 affichait un seul rapport à l'ordre du jour : l'adoption du document budgétaire de l'exercice de 2023. Premier du genre, ce compte financier unique, qui laisse entrevoir une stabilisation de la situation financière de la CdC, a cependant fait l'objet des critiques de l'opposition, malgré des débats finalement peu animés.

Ce document budgétaire « vient rendre compte en toute transparence de la situation financière de la Collectivité de Corse [CdC] ». Innovation de cette année, le compte financier unique [CFU] de l'exercice 2023 a été présenté le 27 juin 2024 lors d'une session de l'Assemblée de Corse regroupée sur une demi-journée. La séance avait en effet obligation de se tenir malgré le contexte électoral, ce CFU devant impérativement être voté avant le 30 juin. « Ce CFU culmine à près d'1,5 milliard d'euros. On y retrouve des dépenses cumulées d'investissement et de fonctionnement qui traduisent trois grands choix politiques exprimés lors du vote du budget 2023 : la construction de la Corse de demain ; le maintien d'une société solidaire ; et la mise en œuvre de ces politiques par une administration performante », a indiqué en introduction le président de l'Agence de développement économique de la Corse (Adec), Alex Vinciguerra en précisant qu'en termes de résultats comptables, le résultat cumulé - différence entre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution - s'élève à 15,7 millions d'euros. Cependant l'examen des recettes affiche de son côté une baisse de 0,16 %. « Elles représentent un peu moins d'un milliard et demi, et sont pratiquement équivalentes à celles enregistrées en 2022. Elles sont, pour 85 % d'entre elles, des recettes de fonctionnement », a expliqué Alex Vinciguerra avant de faire un point sur l'état de la dette de la CdC qui est de 1,07 milliards d'euros au 31 décembre 2023. La capacité de désendettement redescend pour sa part à 5,42 années en 2023 (contre 7 ans en 2022), Soit une « moyenne inférieure à celle des autres régions françaises. Notre compte financier unique témoigne d'un retour à des ratios totalement conformes aux normes comptables, que notre collectivité se situe dans la moyenne plutôt haute des régions et départements. Le procès fait par ceux qui affirment que la CdC est en faillite relève de la mauvaise foi voire de la malveillance », a résumé le président de l'Adec. Toutefois, il avertit : « Nous sommes confrontés à un implacable effet de ciseau : d'un côté, une augmentation massive des besoins d'investissement qui sont nécessaires à l'inscription de la Corse dans l'économie de demain, mais aussi une incertitude concernant la perception de l'ajustement de la dotation de continuité territoriale. De l'autre côté de la branche du ciseau, une rigidité de nos recettes, notamment fiscales, nous asphyxie. Alors, même si nos finances sont encore saines et bien gérées, la prospective financière est préoccupante. Plus que jamais, une urgente renégociation financière et fiscale est à conclure avec l'État ». Malgré les débats houleux que pouvait laisser présager le contexte électoral, ceux-ci ont finalement été peu animés, bien que l'opposition ait fait part de nombreuses critiques à l'égard du CFU. La charge la plus lourde est venue de la seule représentant de Nazione dans l'hémicycle, Josepha Giacometti-Piredda, peu convaincue par le document. « Le réalisé reste conforme à une gestion locale d'une collectivité aux perspectives incertaines. Restent des réalisations saupoudrées, une absence de choix clairement assumée, une absence d'ambition clairement portée, une absence de marqueurs définitivement ancrée », a-t-elle fustigé. Pour le président de la commission des finances, Louis Pozzo di Borgo, « Nous sommes dans une situation de diminution drastique des recettes et ce n'est que le début. L'État va devoir économiser 70 milliards dans les années à venir et nous savons que les premiers pénalisés seront les collectivités locales ». Notant que du fait de la rarefaction des fonds publics, la CdC ne pourra « pas garder le même train de vie », et qu'il « y aura des choix à faire », il a demandé l'organisation d'une concertation rapide, soulignant que « Ce document doit se poser comme la pierre angulaire de notre future réflexion. Nous devons aujourd'hui collectivement, en dehors des clivages politiques, nous réunir en commission des finances parce que ce qui pointe après le 7 juillet, bien malin qui pourra dire à quelle sauce nous allons être mangés ». Demande faite sienne par Alex Vinciguerra qui a convenu de la nécessité d'avoir « une vision commune de nos capacités d'action actuelles et à venir ». Le CFU a pour sa part été adopté avec les seules voix de la majorité. ■ **Manon PERELLI**

QUOIQU'EN PROGRESSION, LE RN N'OBTIENT AUCUN SIÈGE



1^{RE} CIRCONSCRIPTION DE CORSE-DU-SUD

Laurent Marcangeli conserve son fief

Ebranlée au premier tour par les scores du Rassemblement National, la citadelle ajaccienne n'est pas tombée. Et Laurent Marcangeli, le député sortant et candidat Horizons, a dominé sans surprise le deuxième tour des élections législatives anticipées de ce dimanche dans la 1^{re} circonscription de Corse-du-Sud. Si bien que l'ex-maire d'Ajaccio rassemble en tout 20 892 voix, soit 63,2 % des suffrages exprimés, quand Ariane Quarena, la candidate RN, n'enregistre que 12 163 voix, soit 36,8 % des votes. Laurent Marcangeli est donc largement reconduit dans son fauteuil à l'Assemblée nationale grâce à plus de 10 000 voix supplémentaires par rapport au premier tour et plus de 8 000 par rapport à 2022. Si Ariane Quarena avait emporté le premier tour d'une courte tête avec 10 377 voix, l'affaire semblait gagnée d'avance pour Laurent Marcangeli. Le RN ne pouvait en effet en toute logique bénéficier que d'un faible report de voix, alors que le député sortant a pu compter sur la dynamique du front républicain et a capté nombre de suffrages obtenus par des candidats éliminés au premier tour comme Romain Colonna de Femu a Corsica [5 601 voix], Marc-Antoine Leroy du NFP [3 125 voix], Emmanuelle Dominici de Core in Fronte [1 533 voix], ou Jean-François Luciani du PPNC

[1 078 voix], qui lui ont tous apporté un soutien plus ou moins affirmé. En outre, la participation record de 66,03 % [contre 64,47 % au premier tour et 47,37 % en 2022] a certainement été en partie le signe de la volonté d'abstentionnistes du premier tour de faire barrage au parti de Marine Le Pen. Au point que le candidat Horizons sort en tête dans la plupart des bureaux ajacciens - hormis l'un des bureaux de Mezzavia et du bureau de rattachement dérogatoire de Forcioli-Conti gagnés par le RN- et attire 64,88 % des suffrages ajacciens. Il reconquiert aussi le périurbain, tombé aux mains du parti de Marine Le Pen lors du premier tour, et l'ensemble des communes de la circonscription à une exception près. Sarrola-Carcopino échappe en effet à la tendance et est emportée par Ariane Quarena avec 686 voix [53,05 % des votes] contre 607 voix [46,9 %] pour Laurent Marcangeli. Malgré ce bémol, le député fraîchement réélu s'est engagé à tenir compte du vote que «des femmes et des hommes qui n'ont pas les mêmes convictions que [lui] lui ont apporté». Il aspire désormais à reconstruire au plus vite son groupe Horizons au Palais Bourbon, avant le début de la nouvelle mandature, le 18 juillet.

2^E CIRCONSCRIPTION DE CORSE-DU-SUD

Paul-André Colombani balaye François Filoni

Il accusait un retard de près de 3 000 voix. Il termine finalement avec plus de 7 000 voix d'avance. À l'issue du second tour des élections législatives anticipées, le député sortant et candidat du PNC dans la 2^e circonscription de Corse-du-Sud, conserve son siège au Palais Bourbon avec une assise confortable. Paul-André Colombani a en effet recueilli quelques 23 969 voix, représentant 59,21 % des scrutins exprimés et plus de 13 000 voix par rapport au premier tour. A contrario, son adversaire,

le délégué régional du RN, François Filoni, voit l'élan populaire qui l'avait porté en tête au premier tour s'essouffler et compte pour sa part 40,79 % des scrutins, soit 16 509 voix [contre 13 620 au premier tour]. Pour autant, pas question pour lui de voir cette défaite comme un échec. Il préfère mettre en avant des «scores énormes» qui traduisent la progression de son mouvement sur l'île. Mais si le RN convainc effectivement de plus en plus d'électeurs en Corse, cette tendance n'a pas suffi

Tout près du but, au moins dans deux circonscriptions sur quatre, le Rassemblement National a échoué. Aucun de ses candidats présentés en Corse ne siègera à l'Assemblée nationale où vont retourner trois des députés sortants. Le RN peut tout au plus se targuer d'avoir pesé dans l'éviction de Jean-Félix Acquaviva au bénéfice de François-Xavier Ceccoli.

pour s'opposer à la dynamique engagée autour du front républicain. Au cours de la dernière semaine de campagne, Paul-André Colombani a ainsi reçu des soutiens venus de toutes parts de l'échiquier politique, des indépendantistes de Core in Fronte, au député sortant et candidat Horizons de la 1^{re} circonscription de Corse-du-Sud, Laurent Marcangeli, en passant par Jean-Baptiste Luccioni, maire de Pietrosella et candidat du Nouveau Front Populaire éliminé au premier tour. Une union sacrée qui permet au représentant du PNC de l'emporter dans quasi toutes les communes de la circonscription à l'exception de Propriano, Grosseto-Prugna, et d'une poignée de villages de l'intérieur. François Filoni conserve en outre, d'une très courte

tête les faveurs des électeurs du VI^e canton d'Ajaccio, qui regroupe les quartiers populaires des Salines, de Pietralba et du Vazzio. Si les choses s'annonçaient compliquées pour Paul-André Colombani, c'est donc haut la main qu'il remporte le match, sans doute également aidé par une participation record de 67,43 % dans sa circonscription (contre 44,27 % en 2022). Très ému par ce plébiscite, le député a promis qu'il n'oubliera pas cette dynamique qui s'est constituée autour de lui. Il espère désormais pouvoir retrouver son groupe Liberté, Indépendants, Outre-mer et Territoires à l'Assemblée nationale afin de continuer les travaux qu'il avait entrepris, au premier rang desquels la demande de création d'un CHU en Corse.

1^{RE} CIRCONSCRIPTION DE HAUTE-CORSE

Michel Castellani retrouve son siège

Des trois députés nationalistes, Michel Castellani était sans nul doute celui dont la réélection n'était qu'une simple formalité. Au soir du second tour, le député Femu a Corsica a largement dominé son adversaire, le candidat du Rassemblement National Jean-Michel Marchal de près de 11000 voix. Avec 64,33 % des suffrages exprimés contre 35,67 %. Dans la 1^{re} circonscription de la Haute-Corse, les urnes ont donc parlé en faveur de Michel Castellani qui profite également d'un front anti-RN. Le député sortant gagne près de 12700 voix entre le premier et le second tour pour un total de 24667. Jean-Michel Marchal voit son score augmenter d'un peu plus de 2000 voix pour culminer à 13667. Avec des résultats importants et « plus serrés » sans pour autant le placer en tête sur les communes de Lucciana [1117 voix], Borgo [1485] ou Biguglia [1378]. Sur Furiani, le député sortant arrive en tête avec 71 % des suffrages mais laisse derrière lui 819 votes pour le RN. Jean-Michel Marchal obtient 351 votes à Saint-Florent dans le Nebbiu,

546 sur la commune de Ville di Petrabugno et pour terminer, 4576 sur Bastia. Près de 10 000 voix au total dans les grandes communes du Grand Bastia. C'est là que le candidat RN, illustre inconnu, politiquement et localement, a trouvé son électorat. Il y a deux ans, en 2022, le candidat RN Alexis Fernandez n'en avait obtenu que 2996 et n'avait pas atteint le second tour. La participation était également beaucoup plus faible, 40 % contre 60 % en 2022. Nouveaux votants ? Contexte national ? Sociologie de la population ? Sanction des nationalistes après dix ans aux affaires de la Corse ? Probablement un peu de tout ça. Michel Castellani aura tout le loisir, avec les équipes de Femu a Corsica, de chercher les raisons. Pour lui désormais, le but est de refonder le groupe Liot dans cette toute nouvelle assemblée nationale et retrouver sa place pour plaider la cause de l'autonomie de la Corse, ou encore un nouvel hôpital pour sa circonscription, comme il le fait depuis sa première élection.

2^E CIRCONSCRIPTION DE LA HAUTE-CORSE

François-Xavier Ceccoli, avec une partie des voix du RN

Avec la victoire de François-Xavier Ceccoli, la 2^e circonscription de la Haute-Corse bascule à droite. Revanche du scrutin de 2022, dans lequel seulement 156 voix séparaient le maire de San Giuliano, président de la fédération Les Républicains de Haute-Corse et Jean Felix Acquaviva, le duel que l'on annonçait une nouvelle fois serré, a finalement tourné court. Le 7 juillet à 20 heures, 4 021 voix, au bénéfice du premier, séparaient les deux hommes. Du côté de Femu a Corsica, la mission de sauvetage a échoué, on acte et on parle d'une victoire « claire » de François-Xavier Ceccoli. À droite, on savoure le fait d'avoir fait tomber l'un des piliers du « simeonisme » sur ses propres terres. Quoi qu'il en soit, l'analyse des résultats sur cette 2^e circonscription de la Haute-Corse va occuper les deux camps en vue des prochaines échéances électorales. Avec une question : à quoi peut bien être due cette première grande défaite de Femu à Corsica ? À une usure du pouvoir ? À la désunion des nationalistes ? Un vote de contestation ? Le désistement et le soutien du RN à François-Xavier Cec-

coli dans ce qui devait être une triangulaire ? À une fracture entre monde rural et littoral ? Évidemment, tout cela a joué sur l'élection. Sur le plan purement comptable, les 24 458 voix obtenues par François-Xavier Ceccoli [9 358 de plus qu'au premier tour] sont en deçà du théorique report de voix du RN qui aurait dû lui valoir 26 375 suffrages. Le tout avec un peu moins de 2 000 votants supplémentaires par rapport au premier tour. Jean Felix Acquaviva glane 7 739 voix durant l'entre-deux tours, ce qui est largement supérieur au score cumulé de ses soutiens. Insuffisant mais le député sortant a profité d'une mobilisation massive des abstentionnistes du premier tour. Pour autant, au regard des élections de 2022, la dynamique est en faveur du candidat de droite : plus 6 000 voix au premier tour alors que son adversaire en gagnait 2 000 au lendemain du 1^{er} tour. Mais attention, le parti d'extrême droite sera probablement présent aux prochaines territoriales et d'ici là, la classe politique insulaire nous réserve sans doute de ces alliances et accords politiques dont elle a le secret. ■ MP, CG, EM



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

PRONONCIATION ET (ORTHO)GRAPHIE DES NOMS DE FAMILLE



Un examen attentif permet de mettre en relief un caractère totalement méconnue de l'onomastique corse. Pour la majorité des formes toscanisées on peut relever des variantes plus conformes au système corse, encore présentes dans l'annuaire téléphonique actuel, ou amplement attestées dans les actes des siècles derniers (surtout entre le XVII^e et le XX^e siècles).

Nous donnerons ci-après quelques exemples de noms de famille qui illustrent cette particularité, et les modalités de l'interaction entre les diverses normes (italienne, française, corse) dans leur multiplicité.

Le saule et la fougère

Les graphèmes Gi ou Ge [type gioia «joie»] notent en corse des phonèmes d'apparition récente, rares ou étrangers au système. À la base du nom de famille typique SALGE il y a un phytonyme correspondant à «saule» fréquent en toponymie : Salice, avec un suffixe collectif, Saliceto «saulaie»; cf. noms de famille SALICETI, SALICETO. Dans SALGE on a une sonorisation [salice > *salige] puis une syncope du l. Salice, salge désignent aussi l'osier [salgaghju ou salgetu «oseraie» :

P. Simonpoli 1985; cf. en Italie le nom de famille SALCE ou le toponyme Salgedo]. De manière analogue on a en toponymie Felce/Felge [cf. latin *filice*, italien *felce* «fougère», aujourd'hui *filetta*, -u en corse] mais seulement FELCE pour le nom de famille. En toponymie corse on a fréquemment la même variation Larice/Large [pin laricio de Corse], cette dernière forme coïncidant (fortuitement?) avec le nom de famille LARGE [rare en Corse et en Italie, plus répandu en France].

Des petits juges

En corse, GHJ représente l'évolution régulière du latin J, G devant voyelle, et GL. Alors que la variation G-/J-/I est attestée en Italie (IENTILE, JENTILE; IULIANI, JULIANI sont des régionalismes «médiens et méridionaux»), la Corse présente invariablement la forme «standard» [toscan] : GENTILE, GIULIANI... La toscanisation a ainsi gommé un trait corse [«indicateur linguistique de corsité»] qui oppose l'île à la situation italienne, GHJ représentant un degré d'évolution qui n'est plus observable en Italie : «*il primo più antico grado in Italia non è più documentabile*». G. Rohlf s note que le type corse *fughje* représente une étape intermédiaire entre latin [FUGIT] et toscan [fugge].

La toscanisation a ainsi gommé un trait corse («indicateur linguistique de corsité») qui oppose l'île à la situation italienne, GHJ représentant un degré d'évolution qui n'est plus observable en Italie : «il primo più antico grado in Italia non è più documentabile».

Comme correspondants du patronyme JUGE [en français sobriquet plutôt que nom de profession ?] et de ses dérivés, on a en Italie DE GIUDICE, DE GIUDICI, DE IUDICIBUS, DE JUDICIBUS, DEI GIUDICI, DEL GIUDICE, GIUDICE, GIUDICI, IODICE, IUDICE, IUDICELLI, IUDICELLO, JODICE, LOGIODICE, LOGIUDICE, LOIODICE, LOIUDICE, LOJODICE, LOJUDICE, qui répercutent notamment les variations régionales de la consonne initiale. En Corse à côté de GIUDICE et GIUDICI [beaucoup plus rares en Corse qu'en Italie] on n'a pratiquement plus que GIUDICELLI avec une consonne initiale toscane «normalisée». Cependant, à Lumio [2B] par exemple, JUDICELLI [aujourd'hui introuvable en Corse] est amplement attesté à partir de 1736 à côté de GIUDICELLI qui n'apparaît qu'à partir de 1775. On relève des présences isolées dans l'annuaire de JUDICELLI [Ariège, Gers] et en Italie de IUDICELLI. L'initiale J-, d'ordinaire exclue dans les noms de famille d'origine insulaire, pourrait donc correspondre ici au graphème GHJ du corse moderne.

Des coqs pas gaulois

Dans certaines variétés corses on a GHJ même devant - A ; à côté de *gallu* [surtout dans le Nord-Est] on a *ghjallu*, *ghjaddu* «coq». Dans les noms de famille on a uniformément le type GALLI [surnom avec diverses significations et prénom ; Gallus était un nom de personne déjà en latin]. A Olmiccia [2A] on relève cependant GHIALLUCCI en 1829, puis GALLUCCI à partir de 1830, cette dernière forme pouvant résulter d'une «normalisation». Avec la même base [et un suffixe différent] on peut avoir le type GALLONI [GALLONI D'ISTRIA dans l'annuaire corse] à côté de CALLONI. CALLONI et GALLONI peuvent représenter des variantes du même nom [l'alternance C/G est fréquente en corse]. On notera que CALLONI [surtout à Bastia 2B] est prononcé systématiquement avec un [g] à l'initiale ; il s'agirait alors d'une variante [«hypercorrecte»] de GALLONI [rappelons aussi que Galloni est le nom d'un ruisseau à Galeria 2B]. En Sardaigne CALLUCCI est considéré comme une adaptation locale de GALLUCCI [I cognomi della Sardegna, M. Pittau 1990]. Mais il peut s'agir aussi de noms indépendants, présents en Italie où ils sont plus répandus qu'en Corse. On aurait d'une part les continuateurs du latin Gallus, nom de personne relié au «coq» ou ethnique en rapport avec Gallia [de la Gaule]. En Corse le nom-guide de ce type est GALLUCCI [puis GALLI, GALLETTI etc.]. S'il ne s'agit pas d'une variante phonétique ou graphique de GALLONI, CALLONI peut avoir diverses bases : un nom de lieu en Lombardie [Calun] ou en Toscane [Callone] ; ailleurs en Italie il peut être relié à des termes divers comme *callo* «cal» [le correspondant serait *caghju* en corse].

Un âne bai à l'humeur changeante ?

En toponymie on a Ficajola, Ficaggiola ou Ficaghiola, correspondant à la graphie corse Ficaghjola. Dans les noms de famille on retrouve les mêmes variations, sauf que devant voyelle -GHI- est pratiquement exclu. Son apparition pourrait alors correspondre au graphème corse GHJ. Baghione et Bagione sont attestés comme prénoms en Corse

aux xv^e et xvi^e siècles. [Pandetta ou actes du Nebbio], et pourraient être à l'origine de BAGHIONI, mais aussi de BAGGIONI et BAGLIONI [présents eux en Italie] en raison de la variation interne à la corse [cf. *paglia/paghja* «paille», aussi *palla, padda*]. En corse on a plusieurs emplois : *baghju* «vaniteux», *baghjona* «baie» [en parlant d'une jument]. La *Dionomachia*, le poème «eroicomico» de S. Viale, met en scène un âne [un *somaro bajo di colore*] nommé Bajone, corsisé en Baione [cf. *Dionomachia 2000*, interromania.com] mais le correspondant corse serait plutôt Baghjone]. D'autres noms d'animaux [*fasgianu*] étaient autrefois employés comme «prénoms» en Corse. Le nom de famille BARGHIONI, introuvable en Italie, est très fréquent dès le xviii^e. [surtout canton de Moita-Verde, 2B]. Il pourrait s'agir d'une variante [graphique !] de BARGIONI, ou VARGIONI [l'annuaire corse actuel ne donne que ce dernier], ou même BAGHIONI/BAGGIONI.

À l'origine de ces noms il pourrait y avoir des surnoms divers, basés sur le latin *varius* et *badius* avec des croisements possibles entre les deux origines, avec comme résultat en corse des types avec - RGHJ-, -GHJ- ou même - GLI- [cf. *varghjolu/vaghjolu* «variole, vaccin» ; *paglia/paghja* «paille». Le nom de famille VARGIU d'origine sarde pourrait être formé également sur *varius* [E. De Felice] ; c'est aussi le nom d'un village disparu [Dizionario dei cognomi sardi, L. Manconi 1987]. Pour certains noms que nous venons d'évoquer, présents en Italie, on a évoqué une origine toponymique : BAGGIONI par exemple [I cognomi d'Italia UTET 2008]. En Corse GAGHIESE [à rapprocher de GAGGESE en Italie ?] pourrait être en rapport avec les types toponymiques Gaggio [Italie et Corse, cf. Piedicorte-Di-Gaggio, 2B], en corse Gaghju.

Forte tête

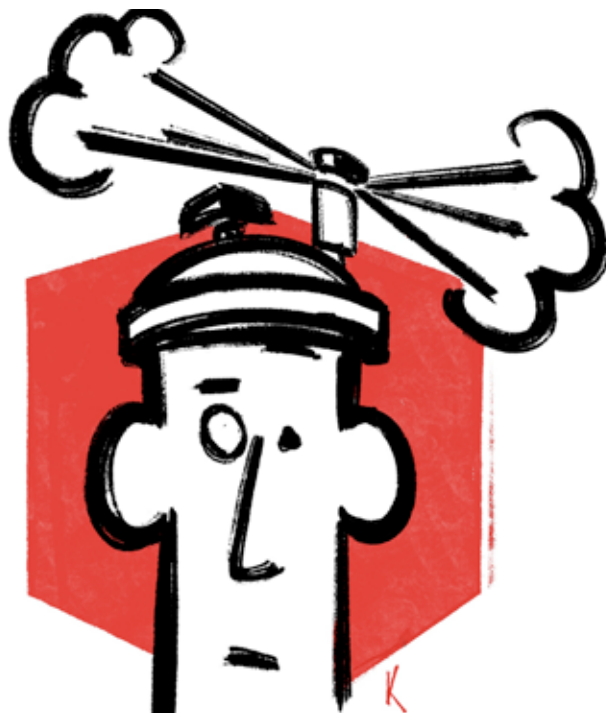
Dans les noms de famille le CHJ corse est d'ordinaire rendu par CHI. Dans la langue courante, au corse *chjamà* correspond à l'italien *chiamare* «appeler» [latin *clamare*]. Le nom CHIOCCA est présent en Corse et en Italie où il renvoie probablement à la même base : *chiocca* en dialecte toscan ou napolitain a le même sens que le corse *chjocca*, qu'on peut traduire par «tête, trogne», ou d'autres expressions analogues, plus ou moins familières ou imagées. Cependant le nom de famille est systématiquement prononcé «à la corse» [thy et non ky] en dépit de sa graphie. La même analyse s'applique à CHIUCCHINI [très rare en Italie comme en Corse], probablement dérivé de la même base.

Une motivation analogue pourrait être à l'origine de CHIORBOLI, récent et présent en Corse mais surtout en Italie [surtout Nord-Est : Emilie-Romagne, Vénétie] où il a été rapproché de *chiorba* «tête», et du lat. *corbula* [corba «corbeille» est aussi corse ; cf. *La légende des noms de famille*, J. Chiorboli 2008]. Cependant on ne peut exclure qu'il y ait eu un croisement de différentes bases par un jeu d'analogies : la corbeille [destinée à contenir des objets], la bourriche [«sorte de panier», «tête» par analogie de forme], la «caisse» de résonance d'instruments divers [luth, cornemuse]. ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

DANS LA TÊTE D'UN ÉLECTEUR



L'électeur a la tête qui tourne. Le dimanche 7 juillet, avant 20 heures, il a vu sur son écran de télévision des caméramen à moto suivant une voiture noire. C'était celle de Jordan Bardella. On semblait l'accompagner pour un jour de sacre. Détestable habitude prise le soir de l'élection de Jacques Chirac en 1995, pour des images sans intérêt. Le sacre de Bardella 1^{er} n'a pas eu lieu. Dans l'entre-deux tours des élections législatives, il était parfois interviewé comme s'il avait gagné et se comportait lui-même comme s'il était déjà Premier ministre. Mais il faut se méfier du suffrage universel, des impossibles projections de sièges entre les deux tours des élections législatives [puissent les sondeurs en prendre de la graine pour la prochaine fois!] ainsi que du « front républicain » réactivé. Et se souvenir de la fable de La Fontaine : *La grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf*.

L'électeur est troublé. La v^e République et son mode de scrutin majoritaire à deux tours, c'est bien connu, c'est la stabilité et la clarté. Quand la majorité n'est que relative, c'est de peu et on fait avec, comme en 1988 et 2022. Mais cette fois, il manque plus de cent sièges au Nouveau Front Populaire, arrivé en tête, pour être majoritaire à l'Assemblée nationale. Il y aura forcément, plus ou moins visibles, des combinazione.

L'électeur du Rassemblement national a eu un haut-le-cœur : on peut donc gagner au premier tour et perdre au second ? Oui, on peut. La preuve. Le RN reste, en voix, le premier parti de France et continue de progresser. Mais le plafond de verre [qu'on avait cru ici même en voie de fissuration] s'est reconstitué au moment d'envoyer à Matignon un jeune homme de 28 ans et une palanquée de candidats dont certains semblaient avoir été tirés au sort dans une fête foraine ou au concours des racistes du canton. Comme d'habitude, le RN a fait une bonne campagne d'avant premier tour et une mauvaise campagne d'entre deux tours. Mais son électeur aura soif de revanche.

VIVE LE 49-3 !

L'électeur de gauche a eu une divine surprise. Même en glissant son bulletin dans l'urne, il n'y croyait pas. Les leaders de la gauche non plus, prompts à se mettre d'accord sur un pro-

gramme mais pas prêts à gouverner. On a entendu certains, à commencer par Jean-Luc Mélenchon, parler comme s'ils venaient d'écraser la concurrence. Gouverner, oui, bien sûr, mais avec qui et comment ? Après avoir jugé inacceptable que les Premiers ministres, depuis 2022, ne demandent pas un vote de confiance [qui est facultatif], les leaders de la gauche vont bien se garder d'en solliciter un pour le gouvernement s'ils parviennent à le former : ce serait l'échec immédiat. Et s'ils veulent faire au moins adopter un budget à la fin de l'année, ils le feront grâce à l'article 49-3... qu'ils jugent urgent de supprimer au plus vite. Bon courage !

L'électeur macroniste a la gueule de bois. Il ne comprend toujours pas comment Emmanuel Macron a pu semer une telle désolation. Pour lui, c'était quand même étrange d'aller parfois voter au second tour pour un candidat NFP. Étrange aussi, et presque cocasse, d'entendre Elisabeth Borne remercier son adversaire de gauche qui, peut-être, avait manifesté en 2023 contre sa réforme des retraites. Ironie de la politique.

Quant à l'électeur de LR [Les Républicains], il se prend à rêver : et si, finalement, émergeait du chaos un « bloc central » entre républicains bien élevés, sans la France insoumise, faisant affaire avec Emmanuel Macron pour tenter de diriger le pays malgré tout ? L'espoir fait vivre.

Il est peu probable que l'on sorte de sitôt de l'épais brouillard que le président de la République a fait tomber sur le pays avec la dissolution du 7 juin.

Heureusement, il reste quelques motifs de joie, éphémère mais bien réelle : ayant vu passer la flamme olympique lundi dans le Loir-et-Cher, puis assisté au départ de l'étape du Tour de France mardi à Orléans, j'ai vu partout une foule heureuse de penser à autre chose, joyeuse, de bonne humeur, réunissant les jeunes, les vieux, les enfants et bien sûr les électeurs de toutes tendances. Pour la première fois depuis la dissolution de l'Assemblée, on entendait parler d'autre chose le long des routes. On était loin de la France fracturée que l'on sent gronder depuis des années et du chaos sorti des urnes. Sans la finale de l'Euro de football mais avec les Jeux olympiques, si tout se passe bien, ce sera une parenthèse au cœur de l'été. ■

EXPOSITION

Arcanes, rituels et chimères

« Chère imagination, ce que j'aime surtout en toi, c'est que tu ne pardonnes pas. Le seul mot de liberté est tout ce qui m'exalte encore. » Au sortir de la Première Guerre mondiale, l'Europe traverse une profonde crise sociale, politique et morale. Les atrocités de la guerre ont bouleversé les consciences, remis en question les valeurs traditionnelles, engendré de cruelles désillusions, incitant les artistes à rechercher de nouvelles formes d'expression, pour prôner notamment la libération de l'inconscient et l'exploration des profondeurs de l'esprit humain, la valorisation du rêve, de l'automatisme et du hasard pour dépasser les limites de la réalité. C'est ainsi qu'en 1924, André Breton rédige *Le Manifeste du surréalisme*, texte fondateur du mouvement surréaliste qui a marqué l'histoire de la littérature et de l'art du xx^e siècle, influençant de nombreux artistes et écrivains et ouvrant la voie à de nouvelles formes d'expression artistique, telles que le collage, le ready-made et l'écriture automatique. Aux côtés de Breton, des artistes et des écrivains tels que Dalí, Magritte, Ernst, Éluard ou Aragon ont exploré les territoires de l'imaginaire et du fantastique pour proposer une nouvelle vision du monde, libérée des contraintes de la raison et de la logique. À l'occasion du centenaire de ce manifeste, le fonds régional d'art contemporain de Corse (Frac Corsica) propose une exposition collective qui explore la pertinence actuelle d'une démarche artistique non rationnelle. Mettant principalement en avant des œuvres récentes (sculptures, installations, peintures, photographies, vidéos), elle est cela dit placée sous l'égide de la figure historique de Leonora Carrington [1917-2011] artiste peintre, sculptrice et romancière mexicaine d'origine anglaise qui fut un temps la compagne de Max Ernst et intégra le cercle des surréalistes. Entre autres œuvres, elle réalisa dans les années 1950 un tarot surréaliste. « Arcanes, rituels et chimères se veut une ode à l'ésotérisme, tout autant qu'aux forces mystérieuses qui traduisent la part d'indétermination toujours active aujourd'hui, dit Fabien Danesi, commissaire de l'exposition. Les créations présentées sont les énigmes du Sphinx qui savent que les réponses aux questions posées par notre existence ne peuvent jamais être pleinement directes : contrairement à ce que la conscience laisse entendre, chaque chose se retire du monde de l'évidence au moment où celle-ci est saisie par notre esprit. L'art devient ainsi un outil pour déconstruire les certitudes et offrir une carte de l'inexploré. »

Jusqu'au 19 octobre 2024 (10h - 18h). Frac Corsica, Citadelle de Corte.  04 20 03 95 33 & www.frac.corsica



MUSIQUE

Opus Corsica

Ce festival international de musique, placé sous la direction artistique de la pianiste concertiste Laura Sibella, s'emploie à démocratiser la musique classique dans des lieux exceptionnels, dans le but d'offrir au public une nouvelle émotion et une relation différente aux œuvres mais aussi à faire se rencontrer artistes confirmés et jeunes talents. Le 12, 20h, à Porto-Vecchio, récital de piano avec Varduhi Yeritsyan et Stefanu Silvani une exploration des œuvres de Schumann, Grieg et Massenet. Le 15, 21h, cour du Palais des Gouverneurs à Bastia, récital de piano de Jean-Baptiste Doucet, entouré de jeunes pianistes (Jean-Baptiste Pinelli, Lena Pithois-Luciani, Pierre-Marie Delmond-Filippi, Marc-Antoine Felicelli) : Chopin, Sibelius, Ravel, et créations live de Jean-Baptiste Doucet inspirées de thèmes entendus lors du concert et des suggestions du public. Le 16, 21h, cour du Palais des Gouverneurs à Bastia, concert lyrique avec Éléonore Pancrazi (mezzo), Enguerrand de Hys (ténor), Jennifer Courcier (soprano), Philippe Estephe (baryton), Martin Surot (piano) et les jeunes pianistes Alice Rodriguez, Nemice Rossi, Theodore Seatelli, Livia Alric, Armel Ferrarier, Marc Antoine Bertagna, pour un répertoire qui fait alterner opéra comique, pièces du répertoire romantique français et œuvres de Fauré. Le 17, 21h, cour carrée de l'Hôtel de ville de Bonifacio, concert-lecture en hommage à la pianiste concertiste Brigitte Engerer avec Léonore Queffélec-Engerer (récitante), Selim Mazari (piano) et Stefanu Silvani ; au programme des œuvres de Liszt, Schumann et Tchaïkovski. Le 19, 21h, Bastion de France à Porto-Vecchio, rencontre entre piano et polyphonies corses avec le groupe Spartimu et les pianistes Petru Casanova et Bastien Casanova ; entrée libre. Le 23 juillet, 18h, hippodrome de Viseo, à Zonza, concert de Jean-Baptiste Fonlupt - (piano), Aiko Okamura (violin), Risa Ando (piano) et Julien Brocal (piano) : Wagner, Tchaïkovsky, Liszt, Mendelssohn, Berlioz et Debussy. Même programme le 25, 21h, au domaine de Torraccia à Lecci, mais avec la participation supplémentaire de jeunes violonistes (Lisandrina Paoli, Ghjuvanna Micheli, L'Archetti Bastiacci) et du jeune pianiste Jérémie Vuillamier. Le 27, 21h, domaine De Torraccia à Lecci, récital de piano avec Julien Brocal et la jeune virtuose Lucie Le Balc'h, 12 ans : Mompou, Debussy, Chopin et Ravel.

Du 12 au 27 juillet 2024. Bastia, Bonifacio, Lecci, Zonza et Porto-Vecchio.

 opus.corsica & www.facebook.com/opus.corsica



**FRAC
CORSICA**

**CULLETTIVITÀ
DI CORSICA**



© Madison Bycroft

ARCANES RITUELS ET CHIMÈRES

**MATHILDE ALBOUY, NILS ALIX-TABELING, RUBA AL-SWEEL,
KEVIN BRAY, MADISON BYCROFT, LEONORA CARRINGTON,
DOMINIQUE DEGLI ESPOSTI, JUSTIN FITZPATRICK,
MICHELE GABRIELE, ANTOINE GIACOMONI, CECILIA GRANARA,
SHUO HAO, WILMA HARJU, YOURI JOHNSON, KRIS LEMSALU,
ISAAC LYTHGOE, ALEXANDRA METCALF, JI-MIN PARK, ROJDA YAVUZ.**

04.07.2024 → 19.10.2024

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLETTIVITÀ DI CORSICA**

**ME LES MUSÉES
DE CORSE**

Da u luni à u sabbatu, da 10 ore à 6 ore di sera
Du lundi au samedi de 10h00 à 18h00
A Citadella, 20250 Corti | + 33 (0)4 20 03 95 33
frac@isula.corsica | www.frac.corsica